



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2021-1155

Du 23 décembre 2021

Réf. : Service Police Municipale/CM

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Raccordement avenue des Noctambules

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de la société DEBELEC CARCASSONNE domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeur ZI de Lannolier à CARCASSONNE (11000) et représentée par Mme RONOT Sophie (06.01.21.29.32), en date du 23 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement PROD HTA/BT (DB25/038381) avenue des Noctambules 11430 GRUISSAN, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement avenue des Noctambules à GRUISSAN, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation est alternée manuellement avenue des Noctambules à GRUISSAN, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

ARTICLE II : Le stationnement est interdit avenue des Noctambules à GRUISSAN, du lundi 10 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 23 décembre 2021
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

27 DEC. 2021

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services adjoint
Daniel TINE



Affichage du.....
27 DEC. 2021.....Au.....
04 FEV. 2022

